

L'ALTERNANCE, UN PARI GAGNANT-GAGNANT POUR AUJOURD'HUI & POUR DEMAIN



Une voie d'excellence vers la professionnalisation

Les rapports et les études se multiplient et tous arrivent aux mêmes conclusions, l'alternance est une voie d'excellence pour la professionnalisation et un levier ultra performant d'insertion des jeunes diplômés. L'expérience professionnelle acquise par le jeune alternant et l'immersion dans le monde du travail facilitent et accélèrent l'insertion professionnelle des jeunes diplômés (dans les 7 mois qui suivent la fin du contrat d'apprentissage, 7 apprentis sur 10 trouvent un emploi, dont 60% en CDI).

L'alternance permet ainsi aux jeunes d'apprendre un métier, de développer des compétences et d'affiner leur projet professionnel. Elle fait le lien entre l'école et l'entreprise et doit être envisagée comme une voie d'excellence tournée vers l'acquisition de compétences opérationnelles.

Les entreprises ont quant à elle la possibilité via l'alternance de **former** du personnel à des savoir-faire et des savoir-être spécifiques à leur contexte et utiles à leur développement. En plus de répondre à leurs besoins de développement à court ou moyen terme, l'alternance permet aux entreprises de contribuer au maintien et à l'accroissement des compétences nécessaires à leur filière ou écosystème.



de 33 000 apprentis en 2019 en Pays de la Loire



dont + de 11 000 en Loire-Atlantique



80% des employeurs déclarent être satisfaits des apprentis qu'ils recrutent et réembauchent éventuellement à la fin du contrat.

Les entreprises de Loire Atlantique et plus globalement des Pays de la Loire sont historiquement très impliquées dans le développement de l'apprentissage. Le recrutement et la formation d'alternants ont accompagné et contribué au développement économique de nos territoires.

L'enjeu est aujourd'hui pour nos entreprises de faire mentir les prévisions qui laissent penser qu'une chute dramatique des recrutements en alternance aura lieu.



Un dispositif de formation intégrant pleinement l'entreprise

L'ALTERNANCE est un système de formation, basé sur l'utilisation de 2 piliers pédagogiques, l'apprentissage en centre de formation et l'apprentissage en entreprise. Elle conduit à la signature d'un contrat entre l'apprenant et l'entreprise et d'une convention entre l'entreprise et le centre de formation.

Plusieurs types de contrats d'alternance sont possibles :

- · Le contrat d'apprentissage
- Le contrat de professionnalisation
- La période de professionnalisation (principalement destinée aux salariés déjà présents en entreprise)



Lien vers le Portail de l'Alternance

L'alternance présente de **nombreux avantages pour l'entreprise** comme celui de former un futur salarié, lui apprendre un métier, l'intégrer à la vie et à la culture de l'entreprise, et in fine de **recruter un collaborateur opérationnel immédiatemment**.

Cet investissement formation de l'entreprise est accompagné d'un certain nombre d'avantages financiers proposés à l'employeur qui recrute en alternance.

Toutes les informations sont disponibles sur le **portail national dédié** à l'apprentissage et aux contrats de professionnalisation (présentation de l'alternance, mise en relation des entreprises et des candidats via la publication des offres de recrutement et détail des différentes aides financières possibles).

Dans son plan d'urgence annoncé le 04/06/2020, le Gouvernement a retenu :

- · L'aide à l'embauche sans condition pour les entreprises de moins de 250 salariés,
- · L'allongement de 3 à 6 mois du temps qui est laissé aux jeunes pour trouver une entreprise
- Le soutien financier à l'achat d'équipement informatique

Retrouvez toute l'information sur CCI France : https://bit.ly/urgence-alternance







CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Ø

OBJECTIFS







TYPE ET DURÉE DU CONTRAT



DURÉE DE LA FORMATION



RÉMUNÉRATION



COÛTS POUR L'ENTREPRISE

Obtenir:

- un diplôme visé par l'État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master,...)
- ou un <u>titre à finalité professionnelle</u> inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, dont l'ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé du Travail.
- Les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus ; Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans révolus :
- · les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu,
- · les travailleurs handicapés,
- les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise et les sportifs de haut niveau.
- Les entreprises relevant du secteur artisanal, commercial, industriel, agricole ainsi que les employeurs du milieu associatif et des professions libérales;
- Les employeurs du secteur public non industriel et commercial (fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière, ainsi que les établissements publics administratifs).

En contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La durée varie en fonction de la formation choisie :

• En principe de deux années pour la période d'apprentissage ; cette durée peut, dans certains cas dérogatoires, être inférieure (6 mois) ou supérieure (3 ans), voire 4 ans pour les travailleurs handicapés.

La période en centre de formation représente au moins 25 % de la durée totale du contrat ou de la période d'apprentissage dans le cadre du contrat d'apprentissage.

La rémunération varie en fonction de l'âge de l'apprenti; (en outre, la rémunération progresse chaque nouvelle année d'exécution du contrat). Le salaire minimum perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les plus de 21 ans.

Voir le <u>simulateur</u> sur le site du Portail de l'Alternance

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Acquérir:

- une qualification professionnelle reconnue (un diplôme ou un <u>titre professionnel enregistré</u> dans le Répertoire National des Certifications Professionnelles);
- un certificat de qualification professionnelle (CQP) :
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale.
- · Les jeunes âgés de 16 à 25 ans ;
- Les demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et + ;
- Les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH);
- Les bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) dans les DOM et les collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierreet-Miquelon;
- · Les personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé.

Tout employeur assujetti au financement de la formation professionnelle continue.

En contrat à durée limitée ou dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée (CDI). La durée varie en fonction de la formation choisie:

• De 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas, pour le contrat de professionnalisation à durée déterminée.

La période en centre de formation représente entre 15 à 25 % de la durée du contrat sans pouvoir être inférieure à 150 heures dans le cadre du contrat de professionnalisation, sauf dérogation de branche.

La rémunération de l'alternant varie en fonction du niveau de sa formation initiale et de son âge.

Voir le <u>simulateur</u> sur le site du Portail de l'Alternance

Contact & informations:

nantesstnazaire.cci.fr













